

Le crime de Villards-d'Héria : une affaire bien embrouillée...

Jean-Louis Reffay – Septembre 2021

L'affaire que nous allons vous rapporter débute à Villards-d'Héria, le dimanche 1^{er} novembre 1908, jour de la Toussaint.

Alors que chacun vaquait à ses occupations, une jeune fille de la commune, Albine André était allée, comme à son habitude, faire paître ses vaches dans les environs du village lorsque, dans l'après-midi, un certain Pierre Mayot (écrit « Maillot » dans quelques documents, mais c'est bien du même individu qu'il s'agit ; nous avons corrigé) va découvrir son cadavre atrocement mutilé.

Nous aurions voulu retracer les différents étapes de cette tragédie à travers les pièces officielles de l'enquête ainsi que le compte-rendu du jugement, mais malheureusement, les Archives départementale du Jura, contactées, nous ont informé ne pas avoir de dossier pour cette période là.

Nous nous sommes donc tournés, une fois n'est pas coutume vers la presse de l'époque, bien conscient du fait que les journalistes ne savaient peut-être pas tout, mais l'essentiel semble être relaté.

En tête de ce document, nous placerons un petit entrefilet (sans suite) paru dans la presse parisienne. Ensuite nous présenterons tous les articles de « L'Echo de la montagne » (enquête et acte d'accusation) et nous terminerons par un commentaire du «Jura socialiste » relatif à la fin du procès et au verdict.

Un petit rappel, pour terminer : l'article du « Progrès » du 17 octobre 2020 sous le titre « L'atroce crime de Villards-d'Héria », agrémenté d'une illustration.

« Le Petit Parisien » 04/11/1908, n° 11694

Albine André fut-elle tuée par son amant ?

Je vous ai télégraphié, hier, qu'une jeune fille de la commune de Villards-d'Héria avait été assassinée et que le Parquet s'était transporté sur les lieux. Voici les résultats de l'enquête ouverte par le magistrat : la victime, Albine André, âgée de vingt trois ans, qui gardait les bestiaux dans les champs ne rentra pas le soir, à l'heure habituelle. On se mit à sa recherche, et à huit cent mètres du village, dans un champ on découvrit son cadavre gisant sur le sol, la face contre terre.

Ainsi que l'attestent les nombreuses blessures relevées sur sa tête et son visage, la malheureuse avait été assommée, très vraisemblablement, à l'aide d'une grosse pierre qui a été trouvée, maculée de sang, non loin du cadavre.

Le médecin légiste qui a pratiqué l'autopsie a déclaré que la jeune fille était enceinte.

L'enquête ouverte par le Parquet fit porter les soupçons sur un ancien amant de la victime, Emile Jourdan, âgé de 41 ans, tourneur sur bois à Villards-d'Héria qui avait eu de violentes discussions avec sa maîtresse.

Jourdan a été arrêté et écroué à la maison d'arrêt de Saint-Claude.

« L'écho de la montagne » 7/11/1908

Le crime de Villards-d'Héria

Dimanche dernier, Mlle Albine André, âgée de 28 ans, était allée garder dans les prés situés entre Petit-Villard et le ruisseau de l'Héria, le bétail qu'élève sa famille. Dans la soirée, avant la tombée de la nuit, son cadavre était découvert « Sous la vie », dans un vieux chemin qui conduit du

haut de Petit-Villard au ruisseau et à la bifurcation des routes de Moirans à Jeurre, à environ 800 mètres du village.

M. Mayot de la ferme de La Saugette, voisin du lieu du drame, aussitôt qu'il eut découvert le cadavre, s'empressa de prévenir M. Ch. Millet, maire de la commune, qui informa de suite M. le Juge de paix et la gendarmerie de Moirans, puis le Parquet de Saint-Claude.

M. le Juge de paix Renaud, accompagné des gendarmes se rendit aussitôt sur les lieux. Le corps était étendu, la face contre terre et toute la figure était couverte de sang ; d'horribles blessures étaient visibles sur la tête. Les cheveux, complètement défaits, couvraient le visage et il semble résulter des premières constatations faites, que la victime a été frappée au moment où elle se peignait ; l'un des peignes était sous le cadavre, l'autre à une certaine distance ; dans la main droite que la mort avait crispée, quelques cheveux restaient.

Une grosse pierre, trouvée à côté du corps portait des taches de sang et quelques cheveux ; c'est avec cette arme primitive, mais néanmoins dangereuse que la pauvre fille avait été frappée, sans doute à l'improviste. Sous la violence du choc, la pierre avait été brisée en trois morceaux qui ont été saisis comme pièces à conviction.

M. le Dr Castan, de Moirans, qui avait assisté le juge et qui a fait l'autopsie du corps avec M. le Dr Perrin a constaté que la jeune fille était enceinte d'environ cinq mois.

Le Parquet de Saint-Claude se transportait sur les lieux dès lundi matin par le tram partant à 4h.15 (*Note : arrivée à Villards-d'Héria à 5h.31*) et commençait aussitôt une sérieuse enquête. Nombre de personnes étaient entendues ; tout d'abord les membres de la famille André, dits « Grenadiers », puis, après quelques renseignements sur un frère de la victime, un moment suspecté, mais qui a pu facilement établir un alibi certain, on apprenait que la demoiselle André avait eu des relations avec un nommé Emile Jourdan, tourneur sur bois, âgé de 41 ans ; que depuis quelque temps – faut-il attribuer cela à la grossesse de la fille ? – un désaccord était survenu entre eux, et des discussions s'étaient élevées.

Interrogé très habilement par M. le Procureur Massé et M. le Juge d'instruction Cruveillé, Jourdan opposa des dénégations formelles à l'accusation dont il était l'objet. Des soupçons sérieux restant dans l'esprit des magistrats, il fut arrêté et conduit le jour même à la maison d'arrêt de Saint-Claude.

Jourdan nie avoir eu des relations avec la demoiselle André, alors que des personnes entendues affirment autant qu'on peut le faire en de pareilles affaires, qu'il ne dit pas la vérité. La victime a été au service des époux Jourdan dont la femme, ceci dit en passant, a 26 ans au moins de plus que son mari. Elle a quitté cette maison dans des conditions qui sont à connaître par la justice.

A l'instruction, l'accusé persiste à nier tout et à se déclarer parfaitement innocent du crime et d'autres choses. Sa femme dit qu'elle a passé l'après-midi du dimanche avec son mari qui chassait. Mais le prétendu alibi fourni par Jourdan n'est appuyé d'aucun témoignage probant. Personne ne l'a vu dans cette tragique après-midi.

Est-il coupable ? Ne l'est-il pas ? C'est ce qui ne tardera pas à se savoir, grâce à l'active et intelligente enquête que mène de main de maître, comme il a prouvé qu'il savait le faire, l'excellent juge d'instruction qu'est M. Cruveillé.

Une seconde descente du Parquet a eu lieu à Villards-d'Héria mercredi ; nous ne pouvons en donner – et pour cause – les résultats ; mais ils semblent être tels que l'accusé, actuellement sous les verrous, n'est pas encore blanchi.

Tout ce que souhaite la population de Villards-d'Héria, vivement émue par cette tragique affaire, c'est que le coupable soit vite et bien connu et qu'aucun soupçon ne puisse s'égarer sur des personnes complètement innocentes.

Nous reviendrons sur cette affaire.

« L'écho de la montagne » 14/11/1908

Nos lecteurs s'attendent sans doute à trouver dans ce numéro des choses sensationnelles sur le crime qui a causé dans le village et toute la région une émotion qui n'est pas encore calmée.

Il n'en sera rien, car si nous savons certaines choses, si nous avons des renseignements précis, nous devons, d'un autre côté ne pas entraver l'action de la justice.

Disons que l'actif juge Cruveillé, puissamment aidé par un inspecteur de la Sûreté, qui enquête sur les lieux depuis quelques temps déjà, semble avoir découvert une piste nouvelle.

Deux descentes de justice ont eu lieu à Villards-d'Héria mardi et mercredi. Elles ont amené certaines découvertes sur lesquelles il ne nous est pas possible de donner des détails, mais qui sont considérées comme d'une très grande importance. Aussi, il se pourrait qu'avant peu de nouvelles arrestations aient lieu.

Il ne nous est pas permis de donner les noms ; mais samedi prochain, nous ne serons sans doute pas tenus à une pareille discrétion.

Quoi qu'il en soit, il n'y a encore rien d'absolument certain dans tout ce que l'instruction a pu découvrir jusqu'à ce jour. Jourdan est toujours à la maison d'arrêt ; il a choisi comme défenseur Me Authier. Il proteste toujours de son innocence.

Avant peu, cette affaire, si embrouillée au début, sera certainement tirée au clair, à la satisfaction de toute une population que le crime a fortement impressionnée.

« L'écho de la montagne » 21/11/1908

Ainsi que nous l'annoncions samedi dernier, des faits nouveaux se sont produits au sujet de cette triste affaire. Jourdan, inculpé et arrêté dès le premier jour, semble devoir être mis hors de cause ; aussi, il a été dès samedi remis en liberté ; mais il a été remplacé à la maison d'arrêt par un autre accusé contre lequel l'instruction a établi des présomptions très graves de culpabilité.

Il s'agit du nommé Louis Mayot, qui exploite la ferme des « Saugette », sur le bord de l'Héria, la plus proche habitation de l'endroit où le crime a été commis.

Chez lui, au cours d'une perquisition pratiquée le 11 et dont nous n'avons pas voulu parler dans notre dernière édition, on a saisi divers vêtements dont une blouse, un tablier et une chemise portant des taches suspectes, ayant résisté à un lavage incomplet, mais qui paraissent être du sang. L'expertise fera connaître ce qu'il en est. Les explications fournies par Mayot à ce sujet ne paraissent pas très probantes ; ainsi, par exemple au sujet de la blouse, il dit qu'elle appartenait à son père, mort il y a 7 ou 8 ans et qu'il ne l'a portée depuis que comme tablier.

Ajoutons que c'est Mayot qui a prévenu M. Millet, maire, de la découverte du cadavre de la fille André ; c'est lui qui a ramené à la maison, avec une tranquillité parfaite le troupeau qu'elle faisait paître dans un pré à lui, tout près de son habitation. Il a assisté à la levée du corps et a même veillé la morte pendant la nuit.

Nous ne voudrions pas trop insister sur la question de relations intimes qui auraient existé, ce qui semble indéniable, entre l'inculpé et une sœur de la victime, relations que l'on prévoyait à la veille de se terminer par un mariage. Il y aurait aussi certains propos tenus par la victime quelque temps avant sa mort, au sujet de sa grossesse, qui ont besoin d'être éclaircis : ainsi, elle aurait parlé de promesses de mariage faites par son séducteur. Quel est celui-ci ? La malheureuse n'est plus là pour aider la justice.

Mayot et la femme avec qui il était dans cette triste journée de la Toussaint ont été vus dans les environs du lieu du crime.

Leurs déclarations sur l'emploi de leur temps pendant cette après-midi ne concorde pas. Un témoin, M. Piron, qui passait vers 2h. ½ à la bifurcation des routes de Moirans et de Jeurre a déclaré avoir entendu des cris, comme ce serait « à l'assassin ! » et s'étant approché autant que possible du talus, avoir vu fuir un homme, suivi d'une femme, qui ont disparu derrière les buissons bordant le vieux chemin où a été relevé le corps de la fille André. Mais en raison de la distance il n'a pu distinguer ni connaître ces personnes.

Il semble établi que le crime a un caractère passionnel, sur lequel on ne peut encore insister quant à présent.

L'instruction se poursuit avec l'aide de la Sûreté et il est à espérer qu'avec tous les témoignages recueillis jusqu'à ce jour, avec ceux que pourront encore donner les personnes connaissant quelque chose qui puisse éclairer la justice, on lui permettra enfin de mettre la main sur le coupable, si ce n'est chose faite et de lui faire subir le châtement qu'il mérite.

Aujourd'hui samedi, Mayot sera interrogé en présence de son défenseur, Me Fayollat, par M. Ordioni, juge chargé du service de l'instruction pendant l'absence de M. Cruveillé. Il sortira peut-être quelque chose de cet interrogatoire.

« L'écho de la montagne » 28/11/1908

L'émotion est toujours grande, au pays, depuis le crime du jour de la Toussaint. Les soupçons portés sur l'un ou sur l'autre depuis le premier jour, les arrestations opérées, les descentes de la justice, les investigations d'un inspecteur de la Sûreté, tout cela a jeté une émotion dans la population de Villards-d'Héria, qui n'avait pas eu une pareille secousse depuis très longtemps.

Nous ne voulons pas réveiller des souvenirs anciens, qui ont été cependant bien des fois évoqués ces dernières semaines. La dernière grosse affaire dont parlent encore les vieux est de date trop reculée pour qu'on y revienne. Ce que l'on souhaite, et c'est le vœu unanime des habitants, c'est que le coupable, avec preuves à l'appui, soit pincé par la justice et qu'on lui fasse subir le châtement mérité.

Louis Mayot, arrêté l'autre samedi est d'une famille honnête et laborieuse. Son père, surtout dans les dernières années de sa vie aimait boire, un peu trop peut-être, mais cela n'empêchait pas les gens du pays de le reconnaître pour un bon type.

L'inculpé lui-même n'a pas eu toutes les joies dans son existence. Marié il y a une quinzaine d'années avec une femme laborieuse et bonne ménagère, il la perdait il y a environ 9 ans, après une longue et douloureuse maladie de langueur, après avoir fait bon ménage, autant qu'on peut en juger par les apparences.

Depuis quelques années déjà, il avait noué des relations avec la sœur de la victime, Maria André, et à diverses reprises, on avait annoncé un mariage entre eux. Cette union était retardée du fait de la future qui, placée dans une excellente maison du pays, où elle se plaisait beaucoup, ne tenait pas énormément, paraît-il à presser son entrée en ménage, malgré son âge, 38 à 39 ans.

L'arrestation de Mayot a étonné beaucoup de personnes ; mais ce qui a causé la plus vive surprise, c'est l'annonce des découvertes faites chez lui, de linge maculé de sang et suspect. On se demande s'il a pu se rendre coupable d'un pareil crime, et, la question posée, on répond que s'il l'a fait, ce ne peut être que dans un moment d'égarement.

Maria André, sœur de la malheureuse victime, a été arrêtée le 23 courant, et amenée à la maison d'arrêt de Saint-Claude, sous l'inculpation de complicité dans le crime du 1^{er} novembre, avec Mayot, qui passait, à tort ou à raison, pour être l'amant des deux sœurs.

Interrogé samedi par M. le juge Ordioni, qui fait fonction de juge d'instruction pendant le congé, arrivé à son terme, de M. Cruveillé, Mayot a nié formellement être l'auteur du crime. Il semble cependant que dans les diverses déclarations qu'il a faites comme témoin d'abord, comme inculpé ensuite, il y a des contradictions flagrantes.

Et puis, il y a une tache de sang constatée d'abord, disparue ensuite ! Ah ! la tache de sang ! elle apparaît dans presque tous les crimes, révélatrice d'une participation ou d'une complicité, quand on s'en doute le moins. Ceci ne veut pas dire que Mayot soit coupable.

D'ailleurs, samedi prochain nous aurons très probablement d'autres renseignements à publier : Maria André a demandé à voir le juge d'instruction. Elle a choisi Me Barsu pour l'assister. Peut-être dira-t-elle quelque chose d'intéressant. Ce qui est certain, c'est qu'elle n'aime pas la prison comme résidence.

« L'écho de la montagne » 05/12/1908

Nous n'avons rien d'important à relater cette semaine au sujet de cette affaire, les deux inculpés, Mayot et la fille Maria André n'ayant pas été interrogés.

C'est aujourd'hui samedi que la fille André sera entendue par M. Cruveillé, juge d'instruction.

L'opinion de beaucoup de personnes est que si Mayot est vraiment l'auteur du crime, il n'a pas dû être aidé dans son accomplissement par l'autre inculpée ; mais celle-ci doit savoir quelque

chose et il est à présumer qu'elle « mangera le morceau », suivant l'expression considérée en pareille matière.

Au pays, on est muet, ou à peu près. Personne ne veut parler dans la crainte de se trouver compromis. Et cependant, au dire d'une personne qui nous paraît bien renseignée, quoique n'habitant pas Villards, il y a des habitants qui ont dû voir quelque chose du crime ; qui sont sûrement au courant de tout ou partie de ce triste drame, étant donné le lieu où il s'est déroulé.

Dans l'intérêt de la justice et de la vérité, ceux qui savent quelque chose ceux qui ont pu voir, devraient parler sans hésitation. C'est un devoir, car il se peut que dans l'opinion des soupçons pèsent sur de innocents.

Que produira l'interrogatoire de la fille André, et peut-être aussi sa confrontation avec Mayot ? Elle avait manifesté le désir de causer ; elle aura satisfaction.

« L'écho de la montagne » 12/12/1908

L'instruction de cette affaire est pénible, en raison du silence qu'observent nombre de personnes qui pourraient certainement éclairer la justice et en peu de temps, faire régler cette vilaine affaire, qui peut laisser peser des soupçons sur des innocents.

Le juge instructeur, M. Cruveillé a fait toutes les démarches possibles, des descentes de lieux, des perquisitions ; il a convoqué nombre des témoins et interrogé les inculpés plusieurs fois pendant de longues heures.

Il nous revient le bruit que l'affaire pourrait bien, dans quelques jours, s'éclaircir et donner de très sérieux résultats.

Il nous faut dire toutefois que ce n'est pas la piste du fameux chemineau trouvée pour la circonstance et à peu près inventée par ...ne disons pas qui ! que suit la justice. Le chemineau est toujours mêlé à toutes les affaires déjà peu claires par elles-mêmes. Celui de Villards-d'Héria pourrait bien être un mythe.

Quoi qu'il en soit, il semble résulter de ce que la justice a fait jusqu'à ce jour comme recherches, que l'on est arrivé sur la bonne voie et qu'avant peu on aura des certitudes sur tout ce qui se rapporte au crime.

Nos renseignements personnels que le justice doit posséder sont assez précis ; pour ne pas entraver l'instruction, nous garderons encore cette semaine un silence que nous jugeons nécessaire.

Sur la demande du défenseur de Maria André, inculpée comme complice, une nouvelle perquisition a été faite au domicile de Mayot : une chemise portant des taches suspectes a été saisie.

Les nombreux témoins qui vont comparaître donneront sans doute de précieux éclaircissements au dévoué juge d'instruction.

« L'écho de la montagne » 19/12/1908

Cette semaine, le juge d'instruction a entendu de nombreux témoins au sujet de l'assassinat du 1^{er} novembre ; 42, nous dit-on. Nous ignorons ce que contiennent leurs dépositions, mais nous ne croyons pas qu'il y en ait une seule capable de jeter une grande lumière sur le crime. Les deux inculpés, Mayot et la fille André n'ont pas été interrogés cette semaine ; il est possible qu'ils soient de nouveau entendus et peut-être confrontés un de ces jours.

« L'écho de la montagne » 26/12/1908

Rien de nouveau cette semaine ; avant de procéder à un nouvel interrogatoire de Mayot et de la fille André, inculpés, le juge instructeur continue à entendre des personnes que l'on suppose être renseignées sur le crime. D'autre part, il fait continuer sur place et dans les environs une enquête très minutieuse qui, il faut l'espérer, amènera à des résultats.

Jusqu'à ce jour, il n'y a que de graves présomptions, que l'on compte bien transformer en preuves certaines contre le ou les coupables.

« L'écho de la montagne » 09/01/1909

Ce matin vendredi, M. le juge d'instruction a fait subir à la fille André inculpée, un nouvel interrogatoire qui a été très long et très dur. Nous n'en connaissons naturellement pas le résultat. Mais il se pourrait qu'en présence de certaines réticences de l'inculpée, sa mise en liberté provisoire soit un peu ajournée

« L'écho de la montagne » 16/01/1909

On nous demande de plusieurs côtés où en est l'affaire du crime du 1^{er} novembre. Nous voudrions bien pouvoir renseigner les curieux et leur dire : le coupable est un tel, la preuve de son crime est faite, et en ce moment il ne lui reste plus qu'à regretter son acte et à l'expier. Mais nous sommes moins bien renseignés que la justice, qui a de la peine, croyons-nous, à tirer au clair cette affaire déjà fort embrouillée.

Le temps, qui est un grand maître, servira sans doute à faire jaillir la vérité. En ce moment, nous ne pouvons absolument rien dire, et pour cause.

Le journaliste de « L'écho de la montagne » va se trouver, durant quelques jours, en mal d'information et ne reprendra ses commentaires que le 2 février.

« L'écho de la montagne » 02/02/1909

En dépit de toutes les recherches faites et de tous les témoignages entendus, l'instruction ne fait pas de progrès sérieux. Les langues ne se délient pas. Cependant, on croit généralement que la fille André n'est pour rien dans le crime et on espère qu'une ordonnance de mise en liberté provisoire sera prochainement signée.

Quant à ce qui concerne Mayot, il y a des réserves à faire. Il paraît que les résultats de l'examen chimique des vêtements saisis chez lui aurait prouvé l'existence de taches de sang.

Que faut-il conclure de cela ? Nous ne nous chargeons pas de le dire.

Nouveau trou dans les commentaires publiés dans le journal sanclaudien et il faudra attendre le 1^{er} mai pour avoir à nouveau de maigres renseignements sur l'affaire.

« L'écho de la montagne » 01/05/1909

Mayot avait sollicité il y a quelque temps sa mise en liberté provisoire qui lui avait été refusée par le tribunal de Saint-Claude. Sur les indications de son défenseur, Me Fayolle, il avait fait appel de cette décision. La cour de Besançon, statuant sur cet appel, a confirmé la sentence des premiers juges.

Le dossier de l'affaire sera envoyé sous peu, croyons-nous, à la Chambre des mises en accusation, qui décidera s'il y a lieu de renvoyer Mayot devant la cour d'assises du Jura.

« L'écho de la montagne » 08/05/1909

M. le juge d'instruction a confronté vendredi matin Mayot avec la fille André, arrêtée comme inculpée de complicité, puis mise en liberté. Il paraît qu'aucun fait nouveau n'est sorti de cette confrontation. Le dossier de l'affaire va être très prochainement adressé à la Chambre des mises en accusation.

« L'écho de la montagne » 29/05/1909

Nous apprenons que la Chambre des mises en accusation de la Cour d'appel de Besançon vient de décider le renvoi devant la cour d'assises du Jura de Mayot, de Villards-d'Héria.

« L'écho de la montagne » 19/06/1909

Le document qui suit (16/06/1909), et qui relate le procès, semble une répétition de tout ce qui précède mais il reprend de façon plus officielle, plus complète (bien que comportant probablement des lacunes) et certainement plus exacte, tous les éléments de ce dossier.

Le crime de Villards-d'Héria

L'acte d'accusation :

Mardi.- Affaire Maillot (Mayot).- L'audience est ouverte à (?)h ¼ et le commis-greffier donne lecture de l'acte d'accusation ainsi conçu :

Le 1^{er} novembre 1908, vers 4 heures de l'après-midi, le cadavre de la nommée Albine André était découvert par le nommé Mayot Louis, à peu de distance de la demeure de ce dernier, dans un chemin de desserte qui longe la vallée de l'Héria et aboutit à la route de Saint-Claude à Moirans. La victime était face contre terre, tête nue, les cheveux défaits et ensanglantés. Elle portait sur la face et sur le crâne de nombreuses blessures faites avec une grosse pierre brisée en plusieurs endroits et retrouvée sur les lieux.

L'examen médical auquel il fut procédé, établit que Albine André avait été frappée avec une extrême violence avec la pierre dont les rebords s'adaptaient exactement au contour des plaies. Trois blessures étaient particulièrement graves et avaient entraîné la mort; elles laissaient à nu les os du crâne.

Des soupçons se portèrent sur l'accusé Mayot et l'information ne tarda pas à établir sa culpabilité. Le 1^{er} novembre, jour du crime, l'accusé, Mayot Louis, après s'être absenté quelques instants dans la matinée, rentra à son domicile vers midi et il trouva avec son frère Marin le sieur Henri Brun qui fut convié par eux à partager leur repas. Entre midi et demie et une heure, malgré la présence inaccoutumée de cet invité, et bien que le déjeuner ne fut pas terminé puisque Henri Brun avait encore des aliments dans son assiette, et que le café n'avait pas encore été préparé, Louis Mayot sortit sous prétexte de chasser le bétail d'Albine qu'il venait d'apercevoir à proximité et ne rentra qu'après 3 heures du soir alors que Brun était déjà parti.

L'accusé se rendit aux « Grandes Ravières », lieu situé à environ 1500 mètres de sa demeure. Il y rencontra Maria André, sœur de la victime et lui dit qu'il n'avait pas vu Albine. Ils eurent ensemble des relations sexuelles, et au dire de Maria André, Mayot la quitta avant le passage du tramway, c'est à dire avant 2 heures du soir.

A 2 heures 5, au moment où le tramway de Saint-Claude à Lons-le-Saunier arrivait en gare, un témoin, le sieur Piron, entendit aux environs de l'endroit du crime, un cri de détresse qu'il a cru pouvoir traduire par celui de : « l'assassin .»

Enfin, vers 3 heures, le garde-champêtre rencontrait Mayot Louis venant de la direction des « Grandes Ravières » et marchant à une allure rapide. C'est à cette heure-là que l'accusé, revenu sur sa propriété, prétend avoir chassé le bétail d'Albine.

Vers 4 heures, il serait sorti à nouveau pour éloigner les bêtes, et, en l'absence de leur bergère, les reconduire à leur écurie. Passant dans le chemin bordé de haies que le bétail avait voulu suivre, Mayot aurait découvert le cadavre d'Albine André ; mais bien loin d'être affolé et de réclamer du secours, il se borne à constater la situation du corps, l'état des blessures et poursuit son chemin. Arrivé à la demeure d'Albine, il trouve la mère de celle-ci, la veuve André, qui lui demande où est sa fille. Il ne répond pas à la question, ne dit pas un mot de la découverte qu'il vient de faire, mais lui recommande d'attacher ses bêtes.

C'est seulement au sieur Millet César, rencontré plus loin, qu'il fait le récit du crime en donnant sur l'heure et son mode d'exécution, des précisions inexplicables. Il affirme alors que rien, s'il n'était coupable, ne lui eut permis de le faire, qu'Albine André a été tuée avec une grosse pierre plate, qu'elle a reçu trois coups, dont deux derrière la tête, et enfin que le corps avait été arrangé et les jupes jointes.

Or, l'état du cadavre, le sang qui recouvrait le visage et qui avait collé les cheveux sur le crâne, empêchait si bien de reconnaître le nombre et la gravité des blessures faites que les experts eux-mêmes n'ont pu faire de constatations utiles qu'après avoir lavé la visage et rasé le crâne. Leur examen a permis d'établir qu'Albine André avait reçu, en effet, trois coups principaux.

Le soir du même jour, au moment de la levée du corps, l'attitude de Mayot est étrange ; d'ordinaire taciturne et réservé, il se montre de plus en plus inquiet à mesure que les questions du garde-champêtre se multiplient. Porteur d'un des côtés du brancard, il répond à Monneret Louis, son voisin qui le questionne : « Le coupable est peut-être plus près que tu ne crois. »

Quelques jours après, le 8 novembre, l'inspecteur de police mobile chargé d'une enquête, remarquait que la chemise portée par Mayot présentait près du col et à gauche une tache rouge suspecte. Lors de la perquisition opérée à son domicile, quarante huit heures après, le 10 novembre, la tache suspecte avait disparu, et à sa place il y avait un trou. Mayot prétend que cette disparition n'a pas été volontaire, et que, d'ailleurs, le jour du crime, il portait non pas cette chemise, mais une autre, très sale, qui fut saisie le même jour.

Ses allégations sont démenties par plusieurs témoins, notamment par Maria André et par Millet César qui ont reconnu comme étant celle que portait Mayot le 1^{er} novembre, la chemise sur laquelle se trouvait une tache suspecte.

Au cours de la même perquisition, plusieurs vêtements, notamment un blouse bleue et un tablier furent saisis, le tablier portait des taches suspectes, paraissant récemment lavées : elles furent reconnues à l'expertise pour être du sang ; or Brun affirme que Mayot avait ce vêtement sur lui le jour du crime.

L'accusé Mayot avait prémédité de donner la mort à sa victime. En effet, dans la semaine qui a précédé le crime, se trouvant avec sa maîtresse Maria, il la chargea d'insister auprès d'Albine pour qu'elle vienne le dimanche suivant, le 1^{er} novembre, avec ses bêtes, dans le champ voisin de sa ferme. Maria refusa d'abord de faire cette commission, disant qu'il pouvait bien s'en charger lui-même, mais Mayot insista en déclarant que, s'il arrivait quelque chose à Albine, on dirait que c'est lui.

Les renseignements recueillis sur l'accusé ne lui sont pas défavorables ; de caractère sournois et taciturne, il avait peu de relations dans le village et vivait seul avec son frère Marin dans une ferme isolée.

En conséquence, Mayot Louis Marcellin est accusé :

D'avoir, le 1^{er} novembre 1908, à Villards-d'Héria, volontairement, donné la mort à Albine André.

Et d'avoir agi avec préméditation.

Crime prévu et puni par les articles 295, 296 et 302 du code pénal.

Il est ensuite procédé à l'appel des témoins, ce qui est très long, plusieurs n'étant pas dans la salle. Quatre témoins se sont fait excuser pour cause de maladie. Leurs excuses sont connues valables.

Interrogatoires :

M le Président Moll procède à l'interrogatoire d'identité de l'accusé Mayot.

En 1890, revenant du régiment, vous êtes revenu vous installer à Villards-d'Héria. *Oui*

Vous vous êtes marié peu après. A quelle date ? *Je ne me rappelle pas.¹*

Vous êtes veuf depuis quand ? *Depuis 8 à 9 ans.²*

Vous vivez avec votre frère dans votre ferme ? *Oui.*

¹ Mariage avec Joly Marie Hermance, à Martigna le 30 septembre 1895 ; elle réside à la ferme de Bioux. Née à Choux 23/06/1866.

² Veuf depuis le 03 juin 1901.

Vous avez eu des relations avec Albine André ? *Non M. le Président.*

Vous la connaissiez bien ? *A peu près.*

Elle est allée dans votre ferme ? *Un fois ou deux en 1907.*

Vous passiez pour être son amant. *Ce n'est pas vrai.*

Vous causiez avec elle dans la campagne. *Jamais je ne l'ai rencontrée.*

Vous avez été aussi l'amant de Maria. *Ce n'est pas vrai.*

Albine avait un faible pour vous. *Je ne la voyais presque pas.*

Et cependant, elle a déclaré qu'elle comptait se marier avec vous.

Quand Albine a été tuée, elle était enceinte de 5 mois. *Je ne le savais pas.*

Vous avez été l'amant de Maria ; vous lui aviez promis le mariage. *Je lui parlais, mais je ne lui ai rien promis.*

Vous comptiez sur Maria, parce qu'elle avait 2000 francs d'économies. *Je n'en savais rien.*

Depuis quand la fréquentez-vous ? *Je ne me rappelle pas.*

Mayot semble s'embrouiller et ne veut pas reconnaître avoir eu des relations avec Albine. Il se défend pied à pied.

Dans la semaine avant le crime, n'avez-vous pas vu Maria ? *Non ce n'est pas vrai.*

Vous l'avez poussée à décider Albine à aller pâturer le bétail près de votre ferme. *Non, je ne l'ai pas vue.*

Cependant Maria l'affirme et elle a refusé de faire la commission, vous disant de la faire.

Vous lui avez même dit que vous ne vouliez rien dire, car s'il arrivait quelque chose, on vous rendrait responsable. *Je ne m'en rappelle pas.*

Puis Mayot nie tout, même avoir vu Maria.

A force d'insistance, Maria décide Albine à aller là-bas. *Ce n'est pas vrai.*

Maria le dira. Vous aviez convenu avec André de faire une excursion à Cuttura avec lui. *Je n'avais rien promis.*

Comment se fait-il que vous lui ayez fait dire avant que vous n'iriez pas à Cuttura ? *Je ne lui ai rien dit.*

Si vous n'y êtes pas allé, c'est que vous saviez qu'Albine viendrait à votre ferme. Elle avait le pressentiment de ce qui arriverait. Elle suppliait sa mère de l'accompagner. *Je ne sais rien de cela.*

Autrefois, Albine tenait à aller près de chez vous ; à la fin, elle ne voulait pas, disant qu'elle avait peur d'être tuée. C'est donc qu'il y avait eu des discussions entre vous ? *Non, M. le Président.*

Un plan des lieux est remis aux jurés et M. le Président leur donne les explications nécessaires.

Le 1^{er} au matin, vous êtes allé au village chercher du vin. *Oui.*

Vous êtes rentré vers midi. *Oui.*

Vous aviez un tablier chez vous. *Non je n'en porte jamais.*

Vous y avez trouvé votre ami Brun. *Ce n'est pas mon ami, et il insiste.*

Le Président arrive au dîner chez Mayot avec son frère et Brun, qui affirme que l'accusé avait un tablier. *Ce n'est pas vrai.*

Vers 1 heure, vous avez quitté la maison pour chasser les bêtes de la veuve André qui étaient sur votre propriété, et sans rien dire, le dîner n'étant pas fini, déclare Brun. *Moi, j'avais fini, mais pas pris le café.*

Vous n'êtes plus revenu ? *Non.*

Au début de l'instruction, avant d'être arrêté, vous disiez être sorti à 2 heures ¼ avec Brun. *Non.*

Brun dit que vous n'aviez pas détourné le bétail. *Si, mais il était revenu.*

Où êtes-vous allé ? *Aux Grandes Ravières.*

Quoi faire ? *Me promener, parce que j'avais vu Maria et je suis allé m'asseoir près d'elle.*

Vous êtes allé près d'elle et avez eu des relations intimes.

Péniblement, Mayot reconnaît le fait après insistance du Président.

Vous aviez dit être revenu prendre le café avec Brun. *Je n'y avais pas attaché d'importance.*

En quittant Maria, ne lui avez-vous pas tenu certains propos qu'elle a rapportés ? *Je n'ai pas dû parler de cela. Je ne m'en rappelle pas.*

Quelle heure était-il ? *Environ 3 heures.*

Maria dit que c'est à 2 heures, avant l'arrivée du tram. *Ce n'est pas exact.*

Cependant elle précise. C'est que le crime a été commis entre 2 heures et 2 heures ½. Un témoin a entendu le cri d'angoisse d'Albine ; l'autopsie confirme ce fait. *Je ne sais pas.*

Vous vous êtes dirigé vers le lieu du crime. *Non, je suis rentré chez nous après 3 heures.*

Vous avez rencontré le garde-champêtre, il a remarqué que vous alliez très vite. *Comme d'habitude.*

Qu'avez-vous fait en rentrant ? *J'ai bu un verre et j'ai chassé les bêtes qui venaient aux choux.*

Pourquoi n'avez-vous pas songé à chercher le berger ou la bergère de ce troupeau égaré ?
Je n'en ai pas même eu l'idée.

C'est singulier.

Les bêtes sont encore revenues ? *Oui, et je les ai ramenées à la maison*
André en suivant le vieux chemin.

Est-ce que ce n'est pas plus court de passer par la route que par le vieux chemin ? *C'est les bêtes qui ont voulu suivre ce chemin.*

Ce n'est pas logique. C'est dans ce chemin que vous avez trouvé le corps d'Albine ? *Oui, j'ai cru qu'elle dormait ; je l'ai touchée à peine sur ses vêtements.*

Moi j'aurais appelé au secours. *Il n'y avait personne autour de moi. J'ai vu qu'elle avait une blessure à la tête.*

Ce n'est pas naturel. *Je n'ai pas eu la réflexion.*

Un peu après vous avez rencontré Vuillet et lui avez demandé une prise. *Non.*

Vous ne lui avez pas parlé du crime ? *Non.*

A la mère vous n'avez rien dit que d'aller attacher ses bêtes ? *C'était pour ne pas l'épouvanter.*

Vous en avez parlé à Vuillet César en allant prévenir le maire qui n'y était pas ; vous êtes allé chez l'adjoint ; Brun y était ; vous l'avez fait sortir de chez Jourdan. *C'était pour lui demander où était l'adjoint.*

Pourquoi teniez-vous à parler à Brun en particulier ? *Pour rien.*

Vous donnez des détails précis. Vous avez dit qu'elle avait été frappée avec une grosse pierre.
Oui.

Qu'elle avait trois blessures. *Oui.*

La plus grosse derrière. *Oui.*

Vous n'avez pas touché la tête ? *Non.*

Eh bien, si vous n'aviez pas touché la tête, vous n'auriez rien pu voir, puisqu'il a fallu à l'autopsie laver et raser la tête pour voir les blessures. *Je les ai vues.*

L'accusation dira que c'est vous qui les avez faites. *Non, M. le Président.*

Vous avez affirmé qu'il y avait crime, alors que tout le monde se refusait à le croire. *Oui, parce que j'avais vu.*

A la levée du corps, vous étiez troublé ; vous qui causez peu, vous vous étourdissiez en parlant. *Non.*

Quelle chemise aviez-vous ce jour-là ? *Une chemise sale, n'en ayant pas de propre.*

Les témoins disent le contraire. Un agent de la sûreté a remarqué le 8 novembre en vous interrogeant que le col de votre chemise était tâché de rouille ou de sang. *Oui.*

Le 10, il est allé vous la demander ; vous la lui avez donnée ; mais la tâche avait été enlevée ; on avait coupé le col. *C'est une déchirure et non une coupure.*

Vous avez déclaré à un ami que la tache pouvait provenir de ce que vous aviez aidé à porter le corps d'Albine. *Oui.*

Donc vous aviez cette chemise le 1^{er}. *Non.*

Vous étiez d'ailleurs très ému ; l'agent vous l'a fait remarquer et vous a présenté une petite glace. *Je suis toujours pâle.*

Le 4, Augustin André, caché derrière un buisson, vous a entendu causer seul et disant : « me voilà bien débarrassé. » Que signifie cela ? *C'est que j'avais été entendu.*

Vous avez vu alors André et vous étiez fâché. *Non, nous sommes allés sur le lieu du crime.*

Qu'alliez-vous y faire ? *Voir comment le crime avait pu être commis.*

André a dit : ma sœur devait être couchée quand on l'a tuée. *Il m'a dit qu'elle devait être debout.*

Non, c'est vous qui l'avez dit. Pourquoi affirmiez-vous que le crime avait été commis entre midi et 1 heure. *Je n'en savais rien.*

Me Fayolle, défenseur, demande à déposer la question suivante : Est-ce que ce n'est pas Mayot qui a demandé au garde s'il avait assez de bougie pour examiner le corps et n'avait-il pas tenu la lanterne pour voir les blessures ? *Oui.*

N'a-t-il pas offert de veiller ? *Oui, si on le payait.*

Audition des témoins à charge

M. Blanc, brigadier de gendarmerie à Moirans, raconte comment il a été informé du crime ; il a informé le juge de paix et avec deux gendarmes s'est rendu sur les lieux. Il dit les constatations faites et comment fut conduite l'enquête. Il affirme que Mayot passait pour être l'amant des deux sœurs et qu'il préférerait l'argent de Maria à l'enfant d'Albine. L'attitude de Mayot lui a paru étrange ; il était nerveux.

M. le Dr Perrin, à Saint-Claude, a procédé à l'autopsie ; il explique ce qu'étaient les blessures. Il estime que la mort est survenue trois heures environ après le repas.

Lecture est donnée de la déposition de Mme veuve André, mère de la victime, qui n'a pu assister à l'audience. Albine lui a dit qu'elle avait peur d'être tuée aux champs. Elle lui a demandé qui, à quoi elle a répondu : tu verras bien. Ils se voyaient souvent les deux Mayots.

A 10 h., l'audience est suspendue 10 minutes. A la reprise, on continue à entendre les témoins.

M. André Augustin, frère de la victime raconte que Jourdan avait pris Albine chez eux en lui promettant de lui donner son bien. L'ayant mise à la porte, il l'a soupçonné. Après il a changé d'idée. Mayot allait souvent chez eux. Albine est allée chez lui. Albine ne voulait pas aller aux champs le 1^{er} novembre vers chez Mayot ; elle a déclaré qu'on voulait la tuer, mais elle n'a pas voulu dire qui.

Le 4, il a constaté que le crime ne pouvait être commis là sans que les Mayot le voient. Du moment où il n'avait rien vu, c'est qu'il était le coupable. Il a épié Mayot, qui arrivait sur le lieu du crime et qui a dit « qu'il était débarrassé ». Je me suis avancé brusquement, ce qui l'a abasourdi. Il confirme ce qui a été dit dans l'interrogatoire et il a remarqué que Mayot se coupait.

S'il a soupçonné son frère, c'est qu'avant, celui-ci s'était querellé avec Albine.

M. André Augustin, tourneur à Villards-d'Héria, vit seul dans sa chambre. Le 2, Mayot l'a invité à boire chez Chamodot, la femme ayant dit qu'il n'y avait pas de vin, ils sont sortis et se sont séparés. A midi, ils (se) sont quittés. Maria gardait le bétail ; elle était assise devant la maison de Mayot, auprès de celui-ci. Mayot lui a dit de s'en aller. Le témoin ne sait pas s'ils avaient des relations.

Mayot reconnaît l'avoir chassée, mais ne donne pas d'explications.

Le témoin avait convenu avec Mayot d'aller à Cuttura le 1^{er}, et ce dernier n'a plus voulu, l'avant-veille. Il ne sait pas si Mayot avait des relations avec ses sœurs.

Mlle Eugénie André, sœur de l'accusé (de la victime ?), lunetière à Saint-Lupicin, n'était pas à Villards-d'Héria le 1^{er} novembre. Elle a su qu'Albine allait chez Mayot, et que celui-ci allait souvent à la maison. La mère lui a dit qu'Albine sortait souvent et qu'elle ne savait pas où elle allait. Albine a eu des relations avec J. (*pour Jourdan*) au moment où elle était chez eux, mais pas après. Sa conviction est qu'Albine était enceinte de Mayot ; elle l'a compris à certaines conversations de sa sœur. Elle affirme qu'entre eux, ils ont eu des difficultés et des discussions ; mais elle n'en donne pas de preuves.

M. Vincent Armand, garde-champêtre, raconte que Mayot a passé près de lui à 3 heures, près de la route de Grand-Châtel ; il marchait vite dans la direction de sa maison et en même temps vers le lieu du crime. Rentré au village, sa fillette lui a annoncé qu'on avait trouvé Albine tuée. Mayot s'est amené et il a raconté les faits. Le témoin s'est rendu sur les lieux ; il raconte les constatations faites. Sa déposition est peu claire. Mayot lui a dit que le crime a été commis à midi et demi. Il ne sait pas s'il

avait des relations avec Albine. Le Président lui fait remarquer qu'il a déclaré certaines choses qu'il ne se rappelle pas aujourd'hui, bien qu'il les ait signées à l'instruction. Il se fait rappeler à l'ordre.

M. Perrier, gendarme à Moirans, pendant l'enquête à la mairie a entendu Maria dire à M. Chamodot : « vous direz que vous n'en savez rien », mais il ne sait de quoi il s'agit.

M. Millet Ch., maire, a rencontré en voiture à la Cueille M. Piron, à 2 h. Ils ont causé un instant. En rentrant au pays il a rencontré André Augustin, qui lui a annoncé la mort de sa sœur, disant qu'elle avait été tuée. Il a fait prévenir la justice. Il rappelle les constatations faites. Il n'a pas remarqué une attitude particulière de Mayot. Il parlait beaucoup de ce qu'il avait remarqué. Le 2, les soupçons se partageaient entre J. (*Jourdan*) et M. (*Mayot*) On trouvait étonnant que Mayot ait songé au bétail au lieu de secourir la victime. Mayot avait des relations avec Maria pour un projet de mariage. Il n'y a pas de mauvais renseignements sur la famille Mayot.

Audience du soir

L'audience levée à midi est reprise à 2 h.

M. Brun Henri, tourneur à Villards-d'Héria est allé à 8 h ½ voir ses propriétés pour savoir si les André les pâturaient ; il est arrivé à 11 heures chez Mayot ; l'accusé rapportait des pommes dans un tablier. Il a été invité à dîner, il est resté et Mayot est allé détourner les vaches d'Albine vers 1h.; il n'est pas revenu et ne sait pas ce qu'il est devenu jusqu'à 6 h. Il est parti à 2h. ½ et est rentré par la Cueille. Il raconte ensuite comment il a été informé par Mayot, à part d'abord et ensuite devant toute la famille Jourdan, du crime qu'il avait découvert. Il n'a pas fait attention à cela. Il a peu vu Mayot depuis.

M Mayot Marius Elysée, cantonnier, frère de l'accusé ne prête pas serment, dit que Brun n'a pas été invité à dîner, mais il a mangé tout de même. Mayot et Brun sont sortis vers 1h. ½ et son frère est parti vers 3h. ½. Il ne sait pas ce qu'il est devenu depuis.

Mlle Maria André, sœur de la victime, reconnaît avoir eu des relations avec l'accusé depuis environ six ans, comptant se marier avec lui. Elle gagnait de l'argent, et tenait à en avoir un peu pour se marier. Il y a longtemps qu'elle pensait à ce mariage. Elle savait qu'Albine allait chez Mayot et elle se doutait qu'il y avait des relations entre eux.

A plusieurs reprises elle a engagé à envoyer paître le bétail sur la propriété Mayot ; en ce moment, elle ne se rappelle pas très bien.

Nous passons sur certains détails de la déposition du témoin au sujet de la rencontre le jour du crime avec Mayot (commentaire du journaliste.)

Maria a toujours déclaré que Mayot l'avait quittée avant le passage des trains (2 h) ; elle dit aujourd'hui que c'est après, vers 2 h ½ ; elle ne sait plus.

Le 24 novembre, qu'est-ce que vous avez déclaré à Mlle Favre ? N'avez-vous pas dit ceci : « Je ne croyais pas voir un pareil fléau, et si Mayot m'en avait fait autant. »

Oui, je l'ai dit.

A quoi pensiez-vous ? Que votre sœur avait été tuée par Mayot ?

Oui, j'y ai pensé.

Vous a-t-il parlé de votre sœur Albine ?

Non, il ne m'a pas dit non plus que ma sœur était enceinte.

Le témoin reconnaît que Mayot avait le 1^{er} novembre une chemise propre. Mayot nie et le témoin affirme en reconnaissant la chemise.

La question d'heure n'est pas fixée ; on rappelle le témoin André Auguste et tout s'embrouille ; une discussion s'engage avec le frère de l'accusé.

Lecture est donnée de la déposition de Mlle Favre, racontant les propos que Maria lui avait tenus et qui seraient graves pour l'accusé, tel que celui-ci, venant de Mayot : « Je ne veux pas dire à

Albine d'amener les vaches sur les prés, car s'il arrivait quelque chose, on dirait que c'est moi. » Maria ne se rappelle pas avoir entendu ce propos.

M. Piron Charles, cultivateur à Villards-d'Héria rappelle que vers 2 h., avant le passage des trains, il se trouvait à la Cueille ; il parlait avec le maire et sa famille ; peu après il a entendu un cri comme « à l'assassin », et vu deux personnes qui s'enfuyaient, l'une au nord, l'autre au midi, mais n'a pas connu, en raison de la distance.

Sur question du défenseur, il déclare qu'il ne va qu'une fois par semaine à Villards, c'est pourquoi il a parlé en retard.

Vuillet Jules, cantonnier à Villards-d'Héria a vu passer Mayot qui venait de ramener les vaches de Mlle André ; il lui a demandé une prise, mais ne lui a pas parlé du crime.

N'avez-vous pas été étonné qu'il ne vous en parle pas ?

Non, pas du tout.

C'est étonnant.

Vuillet César, a vu Mayot ramener les vaches et dire à Mme André d'aller les attacher.

N'a-t-elle pas demandé sa fille ?

Mayot a répondu : « l'Albine va venir » ; je lui ai demandé s'il était berger. Il m'a dit : « On a fait du beau, ils ont tué l'Albine » ; puis il a dit qu'elle avait été tuée à 11 h ½ ou midi, et qu'il n'avait rien entendu.

Le témoin reconnaît que Mayot avait une chemise propre au col, ce jour-là. Il avait déclaré avoir vu Mayot et Albine ensemble ; il ne le reconnaît plus maintenant.

Il a entendu Maria et Mme Chamodot causer ensemble ; la première a dit à la seconde, devant la mairie : « Si on vous interroge, vous direz que vous ne savez rien. » Maria reconnaît qu'elle a dit cela, « quoi, manière de rire », mais rien que devant la maison commune.

Mme Thouverey Hermance a rencontré Mayot et lui a demandé le 1^{er} novembre si c'était vrai qu'il avait trouvé Albine. Il a répondu oui et qu'elle était déjà froide, qu'elle avait reçu derrière la tête (sic).

Mlle Jourdan Louise dit que Mayot est rentré chez eux le 1^{er} novembre et a appelé Brun, puis il est rentré peu après et a raconté qu'on avait tué Albine avec un caillou. A diverses reprises il a affirmé qu'elle avait été tuée, ce qu'on ne croyait pas. Il était ému et s'est trompé de verre.

Le soir, elle est allée chez Chamodot avec sa sœur ; celle-ci est allée chercher Mme André mère. C'est là qu'on lui a appris que Albine était enceinte. Mlle Chamodot a dit que c'était Mayot d'en bas.

Le 15, Mme Chamodot a déclaré chez eux qu'Albine avait été tuée par quelqu'un qui chassait deux lièvres à la fois, mais elle ne sait pas de qui.

Mlle Jourdan Melina ne sait rien du crime. Le 14 novembre, Mlle Chamodot lui a dit qu'Albine était enceinte de Mayot.

Bouillet Marius, de Petit-Châtel, était dans la famille Jourdan quand Mayot est venu y demander l'adjoint. Il a fait sortir Brun en lui disant qu'il s'était passé de drôles de choses pendant qu'ils dînaient ; il l'a fait sortir, puis quand ils sont rentrés, il a raconté ce qu'il avait vu et a affirmé qu'il y avait crime.

Mme Millet Julie, veuve Mayot) a vu les vaches de Maria près de Grand-Châtel, mais rien de plus. N'a rien entendu.

Monneret Louis a appris le crime au bureau de tabac ; est allé sur les lieux ; on a appelé M. (Mayot) ; le garde lui a demandé s'il avait eu peur quand il avait vu le cadavre. Non, a-t-il répondu,

j'en ai vu bien d'autres, étant infirmier³. Il avait l'air de devenir inquiet a dit le témoin à l'instruction ; il ne se rappelle pas.

Le témoin a fait allusion à un étranger comme pouvant être l'auteur du crime, et Mayot lui a répondu : « Il n'est peut-être pas si loin que tu penses » puis il se reprit et dit que c'est peut-être vrai

Vernay Régis, de la police mobile à Dijon raconte comment son enquête à Villards-d'Héria a été menée et comment les présomptions de culpabilité de Mayot lui sont venues. Il donne de longs détails et conclut que sa conviction absolue est que Mayot est l'auteur du crime.

Caron Raymond, à Grand-Châtel, ne sait rien du crime ; il a vu les vaches de Maria et a entendu parler derrière un buisson vers 1h ½ à 1h ¾ ; il n'a rien entendu.

On lit la déposition de *Golfier*, témoin excusé ; il a causé le 8 avec Mayot, ils sont allés chez Brun, et ces derniers ont causé ensemble. Après il a vu une tache sur le col de sa chemise.

Guy Elisée, aubergiste, dit que Mayot est venu lui demander *Golfier* ; on a parlé de la tache de son col, Mayot avait l'air troublé.

Piron Auguste, cultivateur, s'est trouvé à la fruitière à 6 heures du soir avec Mayot , qui lui a dit qu'Albine avait été tuée de trois bons coups de pierre sur la tête et fait le geste. Il était un peu ému. Près du corps, il avait l'air effrayé.

Le témoin réédite l'histoire de la planche coupée près de la ferme de Mayot, sur la rivière. (*Les documents consultés ne nous renseignent pas sur cette histoire.*)

Comme renseignements sur la femme Chamodot, le témoin dit que c'est une menteuse.

Mme Lançon Hortense a vu Mayot quelques jours après le crime et lui a dit : « Je ne croyais pas voir en vous un assassin ». C'était une plaisanterie ; il a changé de couleur et perdu contenance, mais n'a rien répondu. Elle a trouvé extraordinaire que ceux qui avaient vu n'aient rien dit encore. Il s'est troublé et est parti.

Mme Chamodot Joséphine née Augier dit que le père Mayot allait souvent chez elle, « en tout honneur » ; l'accusé y allait peu. Elle voyait Albine deux ou trois fois par jour, qui lui a dit la veille du crime qu'elle était enceinte de H.

Le Président dit que c'est seulement le 20 décembre qu'elle a fait cette déclaration.

A cause de l'honneur du jeune homme.

Il fallait le garder jusqu'au bout.

Je dis la vérité.

Pourquoi n'en avez-vous jamais parlé à personne ?

Pour son honneur !

C'est étonnant que ce soit à la 7^{ième} interrogation que vous ayez dit cela.

Je dis la vérité.

Le témoin ne reconnaît pas ce qu'elle a dit à Mlle Jourdan ; si j'ai parlé ainsi, c'est une imagination ; puis je ne l'ai pas dit.

Mlle Jourdan maintient formellement et le témoin la traite de menteuse (Exclamations dans la salle.)

Est-ce que Maria vous a dit de ne rien répondre si on vous interrogeait ?

Je n'ai pas saisi cette question ; il paraît qu'elle m'a dit quelque chose comme cela, mais c'est M. Perrier qui l'a dit.

Pourquoi avez-vous dit : « Mayot n'était pas seul pour le crime ? »

Parce que Albine était forte ; c'est encore une imagination que j'ai eue ! J'ai dit cela avec mon mari, sans faire attention.

Vous avez une mauvaise réputation à Villards-d'Héria .

J'aurais jamais dû y venir. J'ai voulu m'éviter des ennuis.

Mme Jourdan, née André, donne des renseignements sur sa filleule, qui est restée 27 jours chez eux. Elle n'a jamais vu qu'elle ait des relations avec son mari. Le témoin, prévoyant sa mort,

³ Il avait été infirmier lors de son service militaire.

disait à Albine : « Si je mourais, tu devrais épouser mon mari » ; elle a répondu qu'elle aimerait mieux Mayot. Elle allait quelques fois le voir. Sa mère a dit qu'elle s'absentait la nuit.

Mlle Marceline Millet a dit à *Mlle Chamodot* qu'Albine devait être enceinte, mais sans être sûre ; que c'était sa tante qui le lui avait dit.

Mlle Chamodot Marie déclare que *Mlle Millet* lui avait dit que la grossesse d'Albine devait être le fait de Mayot. Sa mère ne lui a jamais rien dit à ce sujet, ni sur d'autres.

Mme Hugon Bléside, cultivatrice a entendu raconter quelque chose ; elle a vu passer Albine, et Mayot l'a rejointe près de la fontaine fin avril ; une voisine lui a dit qu'ils avaient causé longtemps. Elle ne peut pas dire qu'elle n'a rien vu, je ne comprends pas ! Albine lui a dit que Jourdan l'avait menacée.

M. Pennet, receveur d'enregistrement à Moirans, a reçu les déclarations de *Mlle Favre*, qui lui a dit : « Maria m'a déclaré que Mayot aurait pu lui en faire autant qu'à Albine. »

M. Dalloz Vital, employé, ne sait rien du crime, mais il croyait que Brun devait savoir quelque chose. Il a questionné Mayot qui s'est déclaré innocent.

M. Bouillet Louis s'est trouvé avec Mayot au café le 8 novembre et a vu la tache de sang ; Mayot lui a dit qu'elle provenait du fait qu'il avait porté la victime.

Mayot prétend qu'on l'a mal compris ; il a dit : « Ce serait du sang si j'avais porté la chemise ce jour-là. »

Le témoin confirme ce qu'il a dit avant.

Mlle Favre Marie, rapporte ce qui a été dit à sa sœur *Mlle Favre* par Maria qui accusait Mayot. Elle sait que Mayot voulait qu'on envoie Albine pâturer les vaches près de chez lui.

Mme Maillot (Mayot) Augustine ne sait rien du crime.

Que savez-vous de la femme Chamodot ?

Il y a mieux (Hilarité dans la salle) La défunte femme de Mayot disait que le plus beau de l'argent de son beau-père passait chez les Chamodot.

Elle ne croit pas à la paternité de H.

Mme Millet Caroline a entendu dire que la femme Chamodot avait des relations avec le père Mayot. Le fils H. n'a jamais eu de relations avec Albine et si la femme Chamodot l'a dit, c'était pour sauver Mayot.

Mr Boisson Louis, chef cantonnier à Moirans, a vu le cantonnier Mayot chez lui ; il avait une tache de sang à son pantalon.

Que vous a dit le cantonnier Mayot ?

Je ne me rappelle pas très bien.

Mayot vous a parlé du crime et qu'il avait entendu des propos chez *Mme Dalloz-Chevassus*.

Le témoin ne se rappelle rien ; il a signé à l'instruction, mais il ne sait pas quoi.

Mr Dalloz Jules aux Saugettes, n'a pas entendu des propos tenus chez lui par Mayot, cantonnier, et qu'il a rapporté cependant à sa belle-sœur, comme il a été déclaré à l'instruction.

Mr Moyat Albert, cantonnier à Moirans a entendu en février *Mme Dalloz* qui lui a rapporté que Mayot, cantonnier, avait dit que si son frère avouait, il lui couperait la tête. Avant, il avait déjà dit, étant pris de boisson qu'on avait parlé de porter Albine à la rivière et qu'il avait conseillé d'aller déclarer le crime.

Mme Dalloz a dit qu'elle se repentait d'avoir parlé et qu'elle ne dirait plus rien, et elle a nié les propos.

Mr Dalloz Alphée :

Que vous ont dit MM Boisson et Moyat ?

Pas grand-chose. Ils ont dit qu'il fallait en finir avec l'affaire Mayot.

Le témoin était là, mais il n'a rien entendu.

Dans la position où ma femme se trouvait, elle peut bien avoir causé à tort.

Il a entendu qu'on disait qu'il fallait envoyer Mayot à Cayenne.

On lit la déposition de Mme A. Dalloz, qui a nié à l'instruction et à la fin n'a plus répondu.

Mr Bessonnat Henri a vu Mayot avec Maria devant chez lui ; il lui a dit qu'il avait de bonnes nouvelles, qu'on avait arrêté Jourdan. Il a dit que le crime avait été commis entre midi et demi et 1 heure et comment il avait trouvé le cadavre.

Mr Chamodat Jules ne sait rien du crime; sa femme ne lui en disait rien. Elle ne lui a pas dit que H. était l'auteur de la grossesse d'Albine. Il reconnaît que sa femme lui a reproché d'avoir trop dit aux gendarmes, parce qu'on peut se compromettre. Il dit qu'il y a des gens qui croient que Mayot est le coupable, mais il ne sait rien.

Bessonnat Jules, frère du précédent, confirme sa déposition. On dit que la femme Chamonot est une mauvaise langue ; si elle a accusé H. c'est pour égarer la justice.

Hugon Auguste ne sait rien du crime ; n'est pas entré dans la maison André depuis 15 ans. Il proteste contre l'accusation de la femme Chamodot.

Mr Perrand Ch., journaliste à Saint-Claude, s'est trouvé en prison avec Mayot qui lui a déclaré qu'il n'était pour rien dans le crime.

Mr Lacroix Auguste, de Grand-Châtel, vers midi et demi, midi 45, allant à la chasse, a passé près du lieu du crime, a vu Maria André qui dormait ; a déjeuné à Villards.

Audition des témoins à décharge

Mr Jeantet Louis, cultivateur à Villards-d'Héria a occupé Mayot comme faucheur et a été très content de lui sous tous rapports.

Mr Mayot Auguste, cousin de l'accusé était dans sa ferme le 1^{er} novembre, a été dans le pâturage tout l'après-midi, au pied de la route de Jeurre et n'a rien vu, ne pouvant rien voir à 8 ou 900 mètres.

Mme Mayot Auguste, femme du précédent, allant à vêpres (note : le 1^{er} novembre 1908 est un dimanche) à 1 heure, à Moirans, a passé le long du ruisseau et est allée à la Cueille. Elle est rentrée vers 5 heures. N'a vu personne et ne sait rien. Elle a vu les vaches d'Albine mais pas elle.

Mlle Favre Francine, est allée à la ferme Mayot un dimanche, seule, mais pas avec Albine. Elle a entendu parler des relations de Mayot avec les deux filles André. On a toujours dit que Mayot était l'auteur de la grossesse.

Mr Dubois François sait qu'il y avait préméditation de mariage de Mayot et Maria qui devaient prendre une ferme en automne 1909, de Mme Dalloz. Les 2000 francs d'économie de Maria serviraient à l'achat du cheptel.

Mr Millet Anatole a entendu Jourdan dire que s'il rencontrait Albine et qu'elle fasse du mal à sa femme, il la tuerait, mais je n'y ai pas cru.

Mlle Rochet Céline a entendu Albine dire de quelqu'un, elle ne sait pas de qui, « j'aurai sa peau ou il aura la mienne. » Elle ne sait s'il s'agit de Jourdan ou de Mayot.

Vaillat Camille, au lac d'Antre, n'a rien su des relations d'Albine et Mayot. On a chuchoté que Mayot courait après les deux sœurs.

L'audience est levée à 6 heures 45.

Le verdict

Mercredi matin l'audience a été ouverte à 8h 1/2. M. Mougeot procureur de la République a prononcé un énergique réquisitoire et demandé au jury de condamner Mayot.

Me Fayolle, du barreau de Saint-Claude a présenté très habilement la défense de l'accusé.

Après 20 minutes d'absence, le jury est rentré dans la salle des séances rapportant un verdict négatif sur les deux questions posées.

En conséquence, la Cour a prononcé l'acquittement de Mayot et « ordonne sa mise en liberté immédiatement, s'il n'est retenu pour autre cause. »

La session est close.

Après cette date du 19 juin, il n'est plus fait mention de ce crime dans l'« Echo du Jura. »

Toutefois, pour compléter cette présentation, nous ajouterons deux petits extraits tirés de deux autres journaux :

« Le Petit Parisien » du 04/11/1908, n° 11694 où le correspondant, sous le titre : « Albine André fut-elle tuée par son amant ? » nous annonce tout de go (3 jours seulement après le crime) et comme s'il était le coupable, que « Jourdan a été arrêté et écroué à la maison d'arrêt de Saint-Claude .»

« Le Jura Socialiste », dans son numéro du 29 juin 1909 insiste surtout sur la mauvaise « qualité » des témoins : « Rude journée pour M. Moll, président, que celle de mardi ! 50 témoins à charge et 8 à décharge à interroger, et pour la plupart, quels témoins ! Contradictions, affirmations, incohérences, voilà la caractéristique des dépositions de plusieurs d'entre eux. Le garde-champêtre fait rire l'auditoire lorsqu'il nous apprend que « le prix de l'amour n'est pas excessif à Villards-d'Héria : deux sous, le prix d'un baba au rhum. » !!!

Nous terminerons en citant un article paru dans le « Progrès » du 17 octobre 2020 sous le titre « L'atroce crime de Villards-d'Héria », agrémenté de l'illustration suivante :

